

Direction Nationale de l'Action Sociale  
Département Développement et Pilotage  
de l'Action Sociale

Dossier suivi par : Logan MARTINAGE  
Tél : 01 53 10 59 57

Document consultable dans la base commune retraite  
de DORIS et dans la base nationale de législation

Le Directeur de la CNAV

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des CRAM  
chargées de l'assurance vieillesse, de la caisse  
régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg  
et des caisses générales de sécurité sociale

## **CIRCULAIRE CNAV**

N° 2009-57

LE 4 août 2009

**MOTS-CLES : ACTION SOCIALE/AIDE INDIVIDUELLE/BAREME**

**OBJET : Généralisation aux bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile du barème de ressources et de participation des plans d'actions personnalisés**

### **RESUME :**

Dans un souci de cohérence du traitement des aides individuelles, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a confirmé, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la généralisation aux bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile du barème de ressources et de participation défini pour les plans d'actions personnalisés.

Prévue par la circulaire 2007-16 du 2 février 2007, cette décision est rendue applicable dans le contexte de la mise en place du nouveau système d'information de l'action sociale (ANTARES).

En conséquence, les annexes 1 et 2 de la circulaire n° 2008-69 du 15 décembre 2008 sont remplacées par le barème joint en annexe à la présente circulaire.

**Cnav**

110 Avenue de Flandre

75951 Paris cedex 19

Tél. 0821 10 75 00 - Fax 01 55 45 51 99

<http://www.retraite.cnav.fr>

Dans un souci de cohérence du traitement des aides individuelles, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a confirmé, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la généralisation aux bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile du barème de ressources et de participation défini pour les plans d'actions personnalisés.

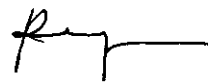
Prévue par la circulaire 2007-16 du 2 février 2007, cette décision est rendue applicable dans le contexte de la mise en place du nouveau système d'information de l'action sociale (ANTARES).

En conséquence, les annexes 1 et 2 de la circulaire n°2008-69 du 15 décembre 2008 sont remplacées par le barème joint en annexe à la présente circulaire.

La mise en œuvre de la généralisation de ce barème sera appliquée pour tous les dossiers traités dans ANTARES, à compter de sa mise à disposition au niveau régional.

Il convient enfin de souligner que les autres montants inscrits dans la circulaire n°2008-69 restent inchangés.

**Le Directeur,**



**Pierre MAYEUR**

P.J :

Annexe relative au barème de ressources et de participation 2009 des bénéficiaires pour l'aide ménagère à domicile et les plans d'actions personnalisés

**PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE ET AIDE MENAGERE A DOMICILE**

**BAREME DE PARTICIPATION 2009**

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 825 euros	Jusqu' à 1 435 euros	10%
De 826 euros à 884 euros	De 1 436 euros à 1 532 euros	14%
De 885 euros à 998 euros	De 1 533 euros à 1 677 euros	21%
De 999 euros à 1 171 euros	De 1 678 euros à 1 883 euros	27%
De 1 172 euros à 1 225 euros	De 1 884 euros à 1 953 euros	36%
De 1 226 euros à 1 366 euros	De 1 954 euros à 2 087 euros	51%
De 1 367 euros à 1 563 euros	De 2 088 euros à 2 345 euros	65%
Au-delà de 1 563 euros	Au-delà de 2 345 euros	73%

**Remarques :**

Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge, exceptés :

- le revenu minimum d'insertion,
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement),
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint,
- la majoration pour tierce personne du conjoint,
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREP,
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.